



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

IDENTIFICATION

Raison sociale : DESCENTE EVASION PROVENCE

Responsable : Mathieu BARNIAUDY
Siège social : 13, Place Jean Estournel
05300 EYGUIANS

Téléphone : France
0492546232
0613418355

Courriel : contact@descenteevasionprovence.com
Site web : www.descenteevasionprovence.com

Horaires d'ouverture :
09-12h et 13-18h

SIREN / SIRET : 520069220/00033

Code APE/NAF : 93-29 Z

Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce.
TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

PREAMBULE

Le site internet www.descenteevasionprovence.com est la propriété de DESCENTE EVASION PROVENCE en sa totalité, ainsi que l'ensemble des droits y afférents. Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation des propriétaires. Toutefois, les liaisons du type hypertextes vers le site sont autorisées sans demandes spécifiques.

Le présent document constitue les Conditions Générales d'Utilisation des prestations proposées par DESCENTE EVASION PROVENCE - Auto-entreprise de droit français immatriculée sous le numéro SIRET 52006922000033 et dont le siège social est situé au 13, Place Jean ESTOURNEL - 05300 EYGUIANS. L'utilisateur est entendu comme toute personne physique ou morale qui utilise les services proposés par DESCENTE EVASION PROVENCE en région PACA. L'utilisation des Quadbike® et le paiement de la prestation implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à la date du 1er mai 2011 et peuvent être consultées :

- sur le site Internet : <http://www.qbx-provence.com> ;
- sur demande à DESCENTE EVASION PROVENCE.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE DESCENTE EVASION PROVENCE

DESCENTE EVASION PROVENCE est une société proposant des activités de sport et loisirs de plein air axées autour du Quadbike® en région PACA. Ces activités sont proposés à partir de parcours recensés et aptes à accueillir des prestations sportives en toute sécurité.

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions particulières de vente énoncées sur ce document et déclare expressément les accepter sans réserve.

1.2 Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de DESCENTE EVASION PROVENCE et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes : activités de sport et loisirs de plein air axées autour du Quadbike® en région PACA. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 2 : LES PRODUITS

Les photographies illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas, la responsabilité de DESCENTE EVASION PROVENCE ne pourra être engagée.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXPLOITATION

3.1 L'utilisateur doit respecter les consignes d'utilisations données par l'exploitant au départ d'un parcours. Ceci inclus de rester dans le groupe, de respecter les consignes de vitesse ou de sécurité et de ne pas sortir des parcours proposés.

3.2 La responsabilité du client sera engagée en cas de non respect des consignes d'utilisations.

3.3 Tout dommage ou dégradation causés en cas de non respect des consignes d'utilisations seront à la charge du client.

3.4 Le matériel de sécurité minimum est fourni par l'exploitant DESCENTE EVASION PROVENCE. Ce dernier ne pourra être tenu responsable en cas de non respect du port du dit matériel de sécurité.

3.5 En cas de retournement du Quad (« tonneau »), un forfait de 25 € sera appliqué, en supplément, quelque soit l'état général du quad et la valeur des frais à engager par le client pour réparer les préjudices subis si dommage il y a.

ARTICLE 4 : LES PRIX

4.1 Les prix de nos produits sont indiqués en euros hors participation aux frais de déplacement pour les prestations sur mesure.

4.2 Toutes les commandes, quel que soit leur pays d'origine, sont payables en Euros.

4.3 Toute prestation commandée par un client et exécutée par DESCENTE EVASION PROVENCE pour le compte d'un client est due par ce même client. Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée. Les prix sont calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut d'auto-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le règlement des prestations s'effectue le jour de la prestation avant le démarrage de toute activité.

5.2 Le règlement s'effectue :

- soit par chèque, libellé à l'ordre de « DESCENTE EVASION PROVENCE » et adressé au « 13, Place Jean ESTOURNEL - 05300 EYGUIANS » ;
- soit en espèces (uniquement lors du jour de la prestation). Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.

5.3 DESCENTE EVASION PROVENCE se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises et frais de port HT) avant l'exécution de la prestation ; une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à DESCENTE EVASION PROVENCE l'acompte qui lui aura été demandé.

5.4 Toute prestation décommandée au moins 48h à l'avance sera due à hauteur de 50% du montant total du devis.

ARTICLE 6 : REMISES

Des remises pourront être octroyées par DESCENTE EVASION PROVENCE. La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture (hors frais de port HT) et est déduite de ce même total hors taxes.

ARTICLE 7 : RETARD DE PAIEMENT

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à DESCENTE EVASION PROVENCE une pénalité de retard journalière d'un taux égal au taux refi de la BCE, majoré de points. Le taux de la pénalité de retard est calculé sur la base du taux refi de la BCE, majoré du nombre de points fixé par la BCE, en vigueur au moment de la date d'émission de la facture. Le taux de la pénalité de retard est mentionné sur la facture. Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 8 : DOMMAGES ET INTERETS

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de DESCENTE EVASION PROVENCE.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

9.1 La responsabilité de DESCENTE EVASION PROVENCE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Ainsi, DESCENTE EVASION PROVENCE n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, de blessures, d'incendie, d'inondation.

9.2 La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par DESCENTE EVASION PROVENCE des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.



ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de MARSEILLE (13) - sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.
Fait à EYGUIANS (05), le 12 Décembre 2012.